Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_054-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-054
Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif.

Il dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant :

- un budget propre voté par son conseil d'administration,
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire des conventions de partenariats, de marchés publics…

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il met en œuvre un certain nombre de missions transversales qui lui sont assignées par la loi telles que :

- l'instruction administrative des demandes d'aide sociale ;
- la domiciliation des personnes sans résidence stable ;
- le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- l'analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population de la commune, et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_054-DE

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé à parité, conformément au décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, de :

- conseillers municipaux élus, en son sein, par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (minimum 4) ;
- membres extérieurs, (minimum 4) nommés par le Maire qui participent dans la commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social. Parmi ces personnes doit figurer au moins un représentant des quatre catégories d'associations suivantes : les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE librement le nombre d'administrateurs au CCAS à :

- **Madame le Maire,**
- **9 élus,**
- **9 membres extérieurs nommés.**

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR